



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-063

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-06-22-002 - Délégation signature DDSP 71 - Mme Bénédicte KIEHL-REDON - 2
(2 pages)

Page 3

71-2020-06-22-001 - Délégation signature DDSP 71 - Mme Bénédicte KIEHL-REDON - 1
(3 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-06-22-002

Délégation signature DDSP 71 - Mme Bénédicte
KIEHL-REDON - 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

**Direction départementale
de la sécurité publique**

Ordonnancement secondaire

N° 2020-4

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône et Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juin 2020 portant affectation de Madame le commissaire divisionnaire Bénédicte KIEHL-REDON en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire à compter du 22 juin 2020 ;
- VU** la délégation de gestion conclue en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé entre la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire et le secrétariat général pour l'administration de la police de Metz ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le directeur régional des finances publiques de Lorraine et de la Moselle est désigné en qualité de comptable assignataire, pour les crédits du programme 176 de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la gestion courante des crédits alloués par le ministère de l'intérieur pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique (ordonnancés par le préfet responsable de l'unité opérationnelle pour les crédits du programme 176 « police nationale »), délégation est donnée à Madame la commissaire divisionnaire Bénédicte KIEHL-REDON, directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et pièces comptables, mis à part ceux afférents aux marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et de certifier le service fait pour toutes les dépenses de son service.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 22 JUIN 2020

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-06-22-001

Délégation signature DDSP 71 - Mme Bénédicte
KIEHL-REDON -1



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction départementale
de la sécurité publique

N° 2020-3

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR
CHEVALIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'article L 325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestions des personnels de la police nationale ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2020 portant affectation de Madame le commissaire divisionnaire Bénédicte KIEHL-REDON en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire à compter du 22 juin 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

SECTION I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Madame la commissaire divisionnaire Bénédicte KIEHL-REDON, directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application.

SECTION II – IMMOBILISATION DE VÉHICULES

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame la commissaire divisionnaire Bénédicte KIEHL-REDON, directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire pour les infractions pour lesquelles une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue et pour les infractions de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- décisions de mainlevée des prescriptions de mise en fourrière prises à titre provisoire ;
- classement des véhicules mis en fourrière permettant aux forces de l'ordre de prendre la décision de mainlevée

SECTION III – MARCHÉS PUBLICS

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame la commissaire divisionnaire Bénédicte KIEHL-REDON, directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom du préfet, les marchés publics d'un montant inférieur à 90.000 € HT et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales afférentes, pour les besoins et les prestations de son administration en matière de fournitures, services et travaux.

SECTION IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Bénédicte KIEHL-REDON peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité. Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, Bénédicte KIEHL-REDON peut subdéléguer sa signature aux chefs de circonscription de sécurité publique et aux fonctionnaires qu'elle aura désignés sur une liste nominative et exhaustive.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires, publiées au recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'au préfet délégué de la zone de défense Est.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 22 JUIN 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jérôme GUTTON